

Législature 2021-2026

Séance du 27 mars 2024

Communication du Conseil communal au Conseil général

N°78

Instruction préliminaire

Monsieur le Président,
Mesdames, Messieurs les membres du Conseil général,

Nous vous informons qu'en vertu de l'article 150a) de la loi sur les communes, M. Eric Chassot, syndic de la Commune d'Estavayer a demandé l'ouverture d'une instruction préliminaire sur le fonctionnement du Conseil communal au sens de l'article 73c) du règlement d'exécution de la loi sur les communes (RELCo). Cette procédure a été confiée à une conseillère juridique experte dans les affaires communales.

L'objectif de l'instruction préliminaire est de dresser un état de la situation afin de tenter une conciliation entre les différentes parties intéressées. Si cette procédure n'aboutit pas et/ou si la situation est considérée sévère, une enquête administrative peut alors être ouverte.

Le point n'a pas été mis à l'ordre du jour car la Commune, respectivement le syndic, avait besoin d'un premier compte rendu de l'enquête afin de prendre la mesure de la situation de façon neutre pour pouvoir communiquer sur les fonctionnements, respectivement les dysfonctionnements du Conseil communal.

Les conseillers communaux ont été informés lors de la séance ordinaire du Conseil communal du 26 février 2024. Tous les membres du Conseil communal sont soumis au secret de fonction et ce point particulier a été traité et exprimé de manière confidentielle.

La procédure est en cours et aucune information complémentaire à cette communication ne sera partagée avant le rapport de l'enquêtrice.

Nous nous voyons obligés de communiquer sur cette procédure encore en cours, bien que le secret de fonction et le secret d'une procédure ouverte doivent s'appliquer. La publication dans la presse de ce jour est un indicateur irréfutable d'un problème.

Pour conclure, la procédure d'instruction préliminaire qui suit toujours son cours porte sur le fonctionnement du Conseil communal, entre autres sur la violation du secret de fonction et de la collégialité. La violation du secret d'instruction vient s'ajouter maintenant aux griefs de l'instruction.

Veillez agréer, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les membres du Conseil général, nos salutations distinguées.

AU NOM DU CONSEIL COMMUNAL

Eric Chassot
Syndic

Armand Villadoniga
Secrétaire général

Conseiller communal responsable : Eric Chassot, syndic, Dicastère de l'administration communale